



# REGLEMENT DE L'EPREUVE du SAMEDI 20 juin 2020

## « LA NOCTURNE DE GIGNAC »

1. **Course 10 km** : Epreuve pédestre à allure libre de 10 km, sur routes et chemins. Départ 20h00 du Stade de Rugby Complexe Sportif Georges Carnus à Gignac-la-Nerthe, le 20 Juin 2020.  
Cette course est ouverte aux adultes et aux licenciés à partir de la catégorie Cadets (2003-2004). Les coureurs qui n'auront pas 18 ans révolus le jour de la course, devront compléter obligatoirement l'autorisation parentale figurant sur le bulletin d'inscription.  
  
**Course 5,7 km** : Epreuve pédestre à allure libre de 5,7 km sur routes et chemins. Départ 20h00 du Stade de Rugby Complexe Sportif Georges Carnus à Gignac-la-Nerthe, le 20 Juin 2020.  
Cette course est ouverte aux adultes et aux licenciés à partir de la catégorie Cadets (2003-2004). Les coureurs mineurs le jour de la course, devront compléter obligatoirement l'autorisation parentale figurant sur le bulletin d'inscription.  
  
**Marche 5,7 km** : Une marche chronométrée mais sans classement avec obligation d'inscription est ouverte aux personnes nées en et avant 2004. Le départ est prévu à 20h00 du Stade de Rugby Complexe Sportif Georges Carnus à Gignac-la-Nerthe le 20 juin 2020. Les mineurs au jour de la course devront fournir une autorisation parentale. Un certificat médical de non contre-indication à la marche devra être présenté à l'inscription par tous les marcheurs.
2. **Certificat Médical** : Les coureurs non-licenciés devront joindre au bulletin d'inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an, conformément à la loi. **Aucun autre document ne sera accepté pour attester de la présentation du Certificat Médical (copie licence autre discipline sportive supprimée).**
3. **Ravitaillements** :
  - **Course 10 km** : au km 3,1/ 5,7 /7,4 et à l'arrivée.
  - **Course / Marche 5,7km** : au km 3,1 et à l'arrivée.
  -
4. **Classement** : Un classement général et par catégorie sera établi. Le juge arbitre prendra seul une décision en cas de litige.
5. **Récompenses** : La remise de récompense se fera à partir de 21h00 sur le podium à l'arrivée. Coupes et/ou médailles attribuées dans chaque catégorie.
6. **Sanitaires** : Des sanitaires et des douches sont prévus sur place pour les participants.
7. **Sécurité** : Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours, par 80 signaleurs. La surveillance médicale est garantie par une équipe médicale agréée. Les participants sont tenus d'emprunter la partie droite de la chaussée, de respecter le code de la route et de se soumettre aux consignes des organisateurs. La police municipale, assurera la sécurité sur le parcours.
8. **Précision** : Les bicyclettes, poussettes, rollers ou tout autre moyen de déplacement sont interdits sur l'épreuve.
9. **Engagements et tarifs** : inscription sur [www.kms.fr](http://www.kms.fr). L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quel que motif que ce soit.
10. **Assurance** : L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique, immédiat ou futur. Individuel accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
11. **Acceptation** : La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.